PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Charolles

ARRÊTÉ

Pôle ingénierie territoriale

Arrêté portant organisation des élections partielles
dans la commune
de Saint Christophe-en-Brionnais
N° 71-2022-12-07-00004

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-8 ;

Vu le code électoral ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux élections municipales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-10-24-00006 du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. David ROCHE, sous-préfet de Charolles ;

Vu la démission de M. Jean-François SOULARD, maire de Saint Christophe-en-Brionnais, acceptée par M. le préfet le 6 décembre 2022 ;

Vu la démission de M. Pierre BORDET, 1er adjoint au maire de Saint Christophe-en-Brionnais, acceptée par M. le sous-préfet le 24 mars 2024 ;

Vu la démission de Mme Isabelle MONTAGNE née PASSÉ, conseillère municipale à Saint Christophe-en-Brionnais, le 20 novembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de compléter le conseil municipal avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Charolles.

ARRÊTE

Article 1er : les électrices et les électeurs de la commune de Saint Christophe-en-Brionnais sont convoqués le dimanche 22 janvier 2023 et si nécessaire, en cas de second tour, le dimanche 29 janvier 2023, pour élire trois (3) membres du conseil municipal.

Article 2 : le vote aura lieu à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.

Article 3 : le dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles du 22 janvier 2023 aura lieu le mardi 3 janvier 2023, de 10h à 16h, le mercredi 4 janvier 2023 de 10h à 16h et le jeudi 5 janvier 2023 de 10h à 18h à la sous-préfecture de Charolles, 28 rue de la Madeleine.

Article 4 : le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu à la mairie de Saint Christophe-en-Brionnais.

Article 5 : après la clôture du scrutin, il sera immédiatement procédé au dépouillement des votes et les résultats seront proclamés par le président du bureau de vote.

Article 6 : le procès-verbal sera dressé en double exemplaire par le président et signé par lui et les membres du bureau. Le double sera adressé par porteur à la sous-préfecture de Charolles le lundi 23 janvier 2023 avant 9h00, un extrait sera établi et immédiatement affiché.

Article 7 : en application de l'article L.253 du code électoral, nul n'est élu au premier tour s'il ne réunit :

1° - la majorité absolue des suffrages exprimés ,

2° - un nombre de suffrage égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 8 : en cas de second tour, les électeurs sont convoqués dimanche 29 janvier 2023, aux mêmes lieux et heures. Les déclarations de candidatures sont déposées, s'il y a lieu, lundi 23 janvier 2023 de 10h à 16h et mardi 24 janvier 2023 de 10h à 18h à la sous-préfecture de Charolles.

L'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 9 : une attention particulière sera portée aux règles de distanciation physique et à la mise en place des gestes barrières (masque, gel, aération...) pour l'ensemble des participants aux élections municipales partielles.

Article 10 : tout électeur et tout éligible peut arguer de nullité les opérations électorales. Les réclamations doivent être insérées au procès-verbal ou déposées à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection, soit au tribunal administratif de Dijon, soit à la préfecture.

Article 11 : M. le sous-préfet de Charolles et M. le premier adjoint de Saint Christophe-en-Brionnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Saint Christophe-en-Brionnais.

Fait à Charolles, le 7 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet ,

David ROCHE